RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 18 OCT. 2017

modifiant l'arrêté du 11juillet 2017 relatif à la prise en charge partielle des indemnisations versées par le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental aux agriculteurs ayant subi des pertes économiques consécutives aux mesures de lutte obligatoire contre la sharka en pépinières (Shark-pépi-1-2014)

NOR : AGRT1728627A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 relatif à la prise en charge partielle des indemnisations versées par le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental aux agriculteurs ayant subi des pertes économiques consécutives aux mesures de lutte obligatoire contre la sharka en pépinières (AGRT1718053A),

Vu le programme d'indemnisation des pertes et coûts résultant en 2014 des mesures de lutte obligatoire contre la sharka en pépinières transmis par le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental le 18 juin 2015 ainsi que les documents et informations complémentaires transmis dans le cadre de l'instruction de la demande d'aide ;

Vu la demande de modification transmise par le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental le 19 septembre 2017

Vu l'avis du Comité national de la gestion des risques en agriculture du 11 octobre 2017,

Arrête :

Article 1er

A l'article 2 de l'arrêté sus-visé, le mot Aube est supprimé et remplacé par le mot Drôme.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 18 OCT. 2017

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,

Pour le Ministre et par délégation,
L'ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Karine SERREC